



CONTRAT DE VIE SCOLAIRE DE L'ECOLE YAGUEL YAACOV

PREAMBULE

L'Ecole Yaguel Yaacov est une école juive gérée par une *Association-Loi de 1901 - à but non lucratif*.

C'est une école communautaire religieuse et sioniste, régie par la **HALAHA (Beth Din de Paris)**.

L'école est placée sous l'autorité générale, spirituelle et religieuse du **Rabbin Jacob MERGUI**.

L'Ecole Yaguel Yaacov dispense aux enfants :

- Un **enseignement général** dont le programme est identique dans son contenu, dans ses horaires à celui exigé par le ministère de l'Education Nationale.
- Un **enseignement juif** de la Pré-Maternelle au CM2.

La réussite du projet éducatif de l'Ecole ne peut se concrétiser qu'avec une parfaite et complète collaboration et confiance des parents pour aider l'équipe pédagogique à faire appliquer les règles générales inscrites au présent règlement intérieur.

I/ TENUE ET COMPORTEMENT MATERNELLE ET PRIMAIRE

1- Tenue vestimentaire :

Une tenue décente est exigée, conforme à l'esprit de l'école. Les garçons doivent avoir la tête couverte à leur arrivée à l'école et garder la kippa sur la tête toute la journée. En déplacement extérieur avec la classe (sortie, piscine, ...) la casquette sera exigée.

Les filles doivent s'habiller en jupe ou robe en dessous du genou et avoir les coudes couverts.

2- Cacherout :

Les règles de la Cacherout sont scrupuleusement appliquées et respectées. Les parents ne donneront jamais à leurs enfants de nourriture non Cacher c'est à dire non conforme aux lois de la Cacherout. Seuls les produits surveillés ou autorisés sur la liste du Beth Din de Paris seront admis comme goûter.

3- Comportement :

Dans l'Ecole, l'enfant devra se présenter propre, dans des conditions normales d'hygiène, l'élève devra être respectueux à l'égard du personnel et de ses camarades, s'interdire toute violence verbale et physique, ne pas dégrader le matériel scolaire, ou celui d'autrui, la responsabilité des parents sera engagée, des sanctions pourront être prises par la Direction et l'équipe enseignante.



II/ LA VIE SCOLAIRE

Les exigences suivantes sont les conditions impératives de réussite de vos enfants.

1- Les horaires :

- **Ouverture** : L'école ouvre ses portes à 8h15.
- **Aucun enfant ne peut être accepté dans l'établissement avant cette heure précise.**

HORAIRES D'ENTREE

- **PRE-MATERNELLE** : de 8h15 à 09h30
- **MATERNELLES** : de 8h15 à 9h00
- **PRIMAIRES** : 8h15 – Début des cours à 8h30

RETARDS

- **MATERNELLES** : les enfants ne seront pas acceptés en classe après 9h00.
- **PRIMAIRE** :

Les retards seront notés et signalés conformément à la réglementation scolaire. Les élèves en retard ne seront pas admis en classe.

HORAIRES DE SORTIE

- FIN COURS HOL : 14h30
- RECREATION : 14h30-14h45
- DEBUT KODECH : 14h45
- SORTIE PRE-MATERNELLE : de 16h15 à 18h00
- SORTIE MATERNELLES :
 - Petite et Moyenne Section : 16h30
 - Grande Section : 16h30
- SORTIE PRIMAIRE KODECH : 16h45
- ETUDE : 17h à 18h00 précises
- VENDREDI : 14h30 précises.



FERMETURE DE L'ECOLE A 17H00 PRECISES

A partir de cet horaire les élèves de maternelle et primaire seront conduits à l'extérieur de l'Ecole et sans surveillance.

Seuls les enfants de Pré Maternelle seront en garderie jusqu'à 18h00.

2- Retards et absences :

- **Rappel de l'obligation scolaire** : les retards et absences répétés ou non justifiés seront signalés, contrôlés et pourront être sanctionnés.
- **Dès la première journée d'absence de l'enfant**, il est demandé aux parents **d'en informer l'école par téléphone, suivi d'une confirmation écrite**.
- Au delà de **48h d'absence, un justificatif médical** et de non contagion est obligatoire.
- Toute absence ne relevant pas de la maladie doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable qui sera transmise à l'Inspection Académique.
- Au delà de 48h d'absence sans information en provenance des parents, l'Ecole devra signaler cette anomalie de fréquentation scolaire aux autorités académiques.
- La présence et la participation aux activités **d'Education Physique**, et séance à la **piscine sont obligatoires. Seul le médecin est habilité à fournir une dispense**.
- **Les demandes d'autorisation de sortie au cours de la journée** ne sont accordées qu'après accord de **l'Inspection Académique**. Elles doivent être faites à l'avance par écrit et le nom de la personne à laquelle l'enfant doit être confié, sera indiqué sur la lettre. **En aucun cas l'enfant ne sera autorisé à sortir seul de l'Ecole**.
- **Les retards et les absences** sont consignées chaque demi-journée par les Maîtres dans un registre consacré à cet effet. Les retards répétés seront sur le Livret Scolaire.

3- Discipline :

Les élèves ont l'obligation de respecter les règles de vie scolaire et en particulier :

- Ne pas circuler dans les espaces interdits aux enfants.
- Ne pas se soustraire à la surveillance de l'adulte.
- Ne pas perturber le bon fonctionnement du groupe.

Sont interdits :

- Les objets d'un maniement dangereux (couteaux, canifs, cutters,...)
- Les livres, les journaux étrangers à l'enseignement
- Les jeux coûteux, les gadgets,...
- Tout échange d'objet de valeur entre élèves
- Le port de bijoux insignes est déconseillé
- Les enfants ne doivent pas apporter d'argent dans l'Ecole sans motif.

La responsabilité de l'Ecole est totalement dérogée en cas de perte, de détérioration ou de vol.



Récréations :

Tous les jeux violents sont interdits. Aucun enfant ne doit circuler seul dans les couloirs, le hall et les classes. En cas de non respect, des sanctions seront prises. L'usage du chewing gum et des sucettes est interdit par circulaire ministérielle.

L'Equipe Pédagogique et la Direction seront extrêmement fermes sur la discipline et le comportement des enfants.

Dans le cas de **manquement grave au respect du règlement de l'Ecole, le renvoi de l'enfant pourra être décidé.**

Ces dispositions exceptionnelles seront prises après 3 avertissements et notifications aux parents. Remarques de conduites et avertissement seront portés sur le carnet de correspondance et figureront sur le livret scolaire.

4- Sanctions :

Elles n'auront pas de caractère vexatoire, mais auront pour but d'amener l'enfant à réfléchir, se corriger et réparer en lui rappelant les règles de vie en collectivité scolaire.

III/ RÔLE DES PARENTS

1- L'enseignement juif:

Nous demandons aux parents :

- de toujours valoriser conjointement enseignement Hol et Kodesh
- d'aider dans la mesure de leurs moyens leurs enfants à progresser dans leur volonté de perfectionnement moral, culturel et de la pratique juive.
- tout mettre en œuvre pour que l'enfant suive correctement l'enseignement juif.

2- Suivi scolaire :

Les parents devront suivre régulièrement la scolarité de leurs enfants et assister aux réunions qui leurs sont destinées. Ils veilleront minutieusement au matériel scolaire de leurs enfants. Celui-ci doit être complet, propre et fonctionnel.

Les livres et les cahiers devront être couverts.

Contrôle du travail par les parents :

En primaire, le carnet de correspondance est un lien permanent entre l'Ecole et la famille. Les cahiers de classe, de contrôles, les livrets scolaires sont régulièrement transmis. **Il est impératif que les parents les signent.**

Les parents qui désirent avoir de plus amples informations sur le travail de leurs enfants seront reçus par les enseignants sur rendez vous pris sur le carnet de correspondance.



Les parents doivent :

- collaborer étroitement avec l'équipe pédagogique et tenir compte des informations qu'elle transmet aux familles.
- consulter systématiquement le carnet de correspondance.
- intensifier le soutien et le travail personnel si nécessaire.

3- Suivi éducatif :

- Les **difficultés relationnelles** rencontrées par les enfants doivent être portées à la connaissance des responsables et des enseignants de l'Ecole : **c'est à l'équipe enseignante, éducative et à la Direction d'arbitrer les problèmes relationnels entre les enfants.**

-L'ingérence intempestive des familles dans ce domaine est source de confusion et de conflits: **aucun parent n'a le droit de menacer les élèves et de se faire « justice lui-même ».**

- En cas de débordement de conduite d'adulte en public et en présence d'enfants dans l'établissement, **l'Ecole prendra les mesures appropriées.**

4- Délégués de parents d'élèves par classe :

Une élection par classe est organisée en début d'année.

5- Santé :

En cas de nécessité, tout médicament devra être remis en main propre à l'enseignante, accompagné de son ordonnance pour permettre à l'enfant de suivre un traitement en cours. Tout élève devra être assuré et être à jour de ses vaccinations.

En cas d'accident à l'Ecole, les parents sont avertis dans les plus brefs délais. En cas de changement de numéro de téléphone, en informer l'Ecole.

IV/ INSCRIPTION ET FRAIS DE SCOLARITE

- L'inscription n'est définitive **qu'une fois réglés les frais de scolarité et remis l'engagement de paiement.**

-Les frais de scolarité sont **dus avant le 5 de chaque mois** dans le cas de virement automatiques.

-Les règlements par chèques sont acceptés à condition de dépôt des 10 chèques d'écolage remis avec le dossier d'inscription dès le début de l'année ; ces chèques seront portés à l'encaissement au début de chaque mois.

-Les enfants venus d'une autre école juive devront impérativement fournir un exeat (certification qu'il n'existe pas de dette scola ire).



V/ BOURSE

- **Nos bourses sont une réduction des frais de scolarité** entièrement à la charge de l'Ecole Yaguel Yaacov et qui n'est en aucune façon prise en charge par l'Etat, ni par un quelconque organisme.
- La commission de bourses réservera donc son effort aux familles en réelles difficultés.
- Nous appliquons un **abattement familial automatique** pour les familles ayant plusieurs enfants dans notre école.
- Aucune réduction de frais de scolarité ne peut être accordée sans l'accord écrit de la Commission de bourse.
- L'attribution d'une bourse pour l'année scolaire à venir ne pourra être **effective qu'après règlement de la scolarité due pour l'année en cours.**
- **Les dossiers de bourses ne seront pas automatiquement renouvelés et doivent être présentés chaque année.**
- **Les dossiers sont à retirer au secrétariat.**
- **Tout dossier incomplet sera rejeté.**

VI/ SIGNATURE DU CONTRAT DE VIE SCOLAIRE

La signature de ce règlement vous engage, pour toute la scolarité de votre enfant, à l'étroite collaboration ci-dessus définie. Votre (vos) enfant(s) doit (doivent) avoir eu connaissance des différents points de ce règlement.

La Direction peut refuser de continuer à collaborer dans le cas où les engagements ne seraient pas respectés.



DOCUMENT A SIGNER ET A RETOURNER A L'ECOLE

ENGAGEMENT PEDAGOGIQUE :

Nous soussignés Madame et Monsieur
 Avons pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole Yaguel Yaacov.

Nous nous engageons :

- Au respect des horaires.
- Au respect de la Halakha.
- A une collaboration effective avec les enseignements, impliquant :
 - 1- Le suivi de notre (nos) enfant(s).
 - 2- La mise en place d'un soutien demandé si nécessaire.

DATE :

SIGNATURE DES PARENTS :